

**PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 14 avril 2014 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion et Manon Bougie, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je Tom Redmond conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 537-2014 modifiant le Règlement numéro 91-2003 pourvoyant la cueillette des déchets solides dans les limites de la Ville.**

JULIE CLOUTIER
Assistant-greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 28 avril 2014 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N° 14-8632

Adoption du Règlement numéro 537-2014

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et la portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 536-2014 modifiant le Règlement numéro 91-2003 pourvoyant la cueillette des déchets solides dans les limites de la Ville soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 536-2014** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^c COLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2014

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2003
POURVOYANT À LA CUEILLETTE DES DÉCHETS SOLIDES
DANS LES LIMITES DE LA VILLE**

ATTENDU : que ce conseil a adopté le 14 octobre 2003, le Règlement numéro 91-2003 pourvoyant à la cueillette des déchets solides dans les limites de la ville;

ATTENDU : que ce conseil désire modifier ce règlement;

ATTENDU : qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2014;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 du Règlement numéro 91-2003 est modifié en ajoutant à la fin de de l'article le paragraphe suivant :

« Pour les immeubles situés du côté pair de la 1^{re} Avenue entre la 116^e Rue et la 118^e Rue, il n'y aura plus de cueillette des contenants le long de la voie publique ou du stationnement arrière à compter du 12 mai 2014. Les propriétaires ou occupants de ces immeubles devront utiliser les conteneurs semi-enfouis installés par la Ville. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2014

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 28 avril 2014, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 537-2014 modifiant le Règlement numéro 91-2003 pourvoyant la cueillette des déchets solides dans les limites de la Ville.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,
ce 7^e jour de mai 2014**

**JEAN M^cCOLLOUGH, oma
Greffier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean M^cCollough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 537-2014** dans l'Éclaireur Progrès en date du 7 mai 2014 et qu'il fut affiché à l'Hôtel de Ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 7^e jour de mai 2014**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 537-2014** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance ordinaire du 28 avril 2014.

**Saint-Georges,
ce 7 mai 2014**

**CLAUDE MORIN
Maire**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**